

**Présents: J. SALEILLES, S. BREARD, A. CHABONAT, J. MAZZONI, JC. LUQUE, G. MORIZOT, M. RIVALS, F. CHICH, S. BENHAMOU, D. COUPEAU, J. LABRUYERE, M. BOI, G. BARBIER, A. BESNARD, D. PRUVOT.**

J. SALEILLES accueille les participants et lance la réunion à 18h06 en précisant que l'ordre du jour est chargé mais que nous devons être efficaces pour terminer à 19h30.

### **Présentation de l'ordre du jour**

Retour rapide sur l'info partagée : je suppose que tout le monde a lu les infos et nous n'y reviendrons pas d'autant que Myriam a diffusé un document reprenant l'ensemble de ce qui s'est passé depuis un mois. Un bon document pour tous !

**Présence des représentants FPF aux CDF et N1** : Jean S : Je verrai avec Myriam et Gérard M. pour nous répartir la présence de la FPF. Les dates sont presque toutes connues, Gérard B. nous fera un point, et je lui diffuserai un tableau des présences pour représenter la FPF.

Suite aux décisions de Val d'Europe, Le Vaumain, Rocheton : Le Rocheton sur lequel nous avons misé a décliné la proposition après trois réunions. Ils se sont désengagés car ils ne peuvent répondre à notre cahier des charges. Nous n'avons donc pas de piste pour notre RDV national.

Jean S : personnellement je n'en ai pas non plus....

**Stéphane et le RGPD** : Jean S rappelle qu'il pensait que Christophe P. s'était occupé du problème, mais personne n'a vu que rien n'avait été fait. Heureusement que Stéphane a levé le lièvre. Il s'est mis aussitôt à la tâche avec Gérard M. pour que nous soyons en règle avec la réglementation sur la protection des données personnelles. Stéphane B : Si vous avez lu le document que je vous ai diffusé (**DOCUMENT EN PJ**) vous avez peut-être des questions et si oui lesquelles ?

Jean S : D'où sort le chiffre de 51 personnes dans le récapitulatif ?

Stéphane : C'est un point important, dans la matrice des droits. J'ai vu avec Épistème. Dès que tu es dans la liste du Comité exécutif, tu as un droit en lecture/écriture dans la BEL.

Nous devons faire un état avec plusieurs colonnes pour avoir accès - ou pas - par exemple à la date de naissance. Ensuite pour les UR - par exemple Président, Trésorier et Secrétaire - auront accès à toutes les infos, mais seulement pour les adhérents de leur UR.

Jean S : Par rapport à notre structure 51 est ce beaucoup ou peu?

Stéphane B : Non, il est possible d'avoir 100 ou 200 personnes qui ont accès aux données. Par contre pour les personnes du CA et CE, la lecture seule est suffisante. Au siège, à part Pascale, personne n'a à intervenir.

Le document nommé « La politique » doit être visible sur le site en accès libre et consultable par tous.

Épistème devra créer un lien pour que les futurs adhérents puissent connaître notre politique de protection.

Enfin, pour éviter d'avoir des modifs au fil de l'eau, il faut une personne qui centralise l'ensemble. Cette personne pourra présenter, en cas de besoin, à la CNIL les évolutions. Seules cette personne et le Président en auront la responsabilité.

Jean S : art 8 du RGPD, deux départements ont été oubliés. Est-ce volontaire?

Stéphane B : Non, l'oubli a été réparé.

Jean S : Quid du calendrier des habilitations ? Je propose une mise à plat après chaque élection d'un CA.

Stéphane B : Un certain nombre de choses doivent être mises à plat. Nous devons créer plusieurs colonnes de choix d'accès afin de limiter aux seuls besoins. C'est un travail de fond à mener. Après échange avec Épistème, Stéphane propose de se diriger vers la création de groupes afin de sectoriser les droits des uns et des autres, exemple : la formation.

Nous pouvons annoncer à la CNIL que nous procédons par vagues de modifications afin de démarrer notre mise en conformité avec un échéancier. Stéphane souhaite également renforcer l'équipe avec une personne positionnée sur la base en ligne, avec un cahier des charges et la gestion des droits qui en découlent. Cette mise en place du RGPD peut être appliquée aux UR et à leur fonctionnement de CA.

Jean S : Il faut rapidement mettre en route le chantier pour pouvoir communiquer sur l'évolution de notre « Politique ».

Danièle : Il faut que je puisse accéder à la date de naissance pour les jeunes.

Stéphane B : la matrice des droits actuelle est un document de travail qui évoluera en fonction des besoins de chacun.

Gérard B : Il semble que les accès actuels soient satisfaisants car je n'ai plus de remontées négatives concernant les commissaires.

Didier C : Pour la formation aussi, les données accessibles actuellement sont suffisantes.

Myriam R : la demande des Présidents d'UR était d'avoir les mêmes droits que leurs collaborateurs

Or, le Presur ne peut pas accéder au N2.

Stéphane B : Voilà un exemple typique du travail de fond qui doit être fait.

Priorité numéro 1 : comprendre comment ça marche de façon à pouvoir, lors de l'arrivée d'un nouveau responsable de ce poste, poursuivre le travail. Dans l'année à venir, il faut faire un état général de la façon dont les choses fonctionnent pour que ce soit officiel, afin d'éviter d'aller à la pêche en cas de nécessité.

Jean S. Nous actons donc le lancement de la procédure de mise en place du RGPD à partir d'aujourd'hui, avec un point en fin d'année.

Merci pour le travail qui a été fait et qui aurait dû l'être, comme je le croyais.

#### **Migration informatique : Gérard M et Stéphane B**

Jean S : Gérard M. devait faire une info sur la nécessité de nettoyer les boîtes mail. Qu'en est-il ?

Gérard M : Je n'ai pas eu le temps de m'en occuper car très pris par le club, je m'en occupe très rapidement.

Jean S : Il est important d'avoir cette info pour anticiper. Merci Gérard de nous informer avant que cela devienne très urgent...

Stéphane B : Je dois donner des infos à Épistème pour pouvoir ensuite établir un devis et un planning de migration.

Gérard B : Est- il prévu une info ?

Stéphane B : Je prépare des vidéos d'explication des procédures à suivre. Je commencerai par le CA –CE afin de vous montrer tout ce que l'on peut tirer de la puissance de l'offre.

Jean S : Attention à la date de basculement car mars, avril, mai sont très chargés pour nous... Janvier, février à privilégier.

Stéphane B : L'avantage est que l'on peut procéder par étape. D'abord la messagerie, puis un autre point en les programmant dans le temps.

#### **Changement dans l'UR 17: Myriam (INTERVENTION en PJ)**

Jean, concernant la 3<sup>ème</sup> lettre des 130 ans, le groupe reste à ton écoute pour la nourrir, il y a de la matière, la biennale jeunesse, les événements, etc.

L'ensemble du CA souhaite la bienvenue à Stéphane, comme membre du Deuxième Collège

#### **ACASAVIVA, recherche du nouveau local :**

Julien M : L'agence travaille sur la recherche d'un local et un repreneur pour le 3 bis en locataire.

La facture de 2800 € validée en CA a été envoyée à Serge et payée. Une info « local à louer » devrait être apposée sur le rideau du 3 bis.

Jean S : J'ai eu un contact avec une agence qui recherche ce genre de biens, il est possible qu'ils te contactent. Le projet est lancé, c'est bien...

#### **SACEM :**

Julien M : La réunion a eu lieu hier pendant laquelle Jean a présenté notre volonté de prendre en charge les 40 manifestations FPF ainsi que la mise en ligne des montages primés dans les concours.

Pour les manifestations organisées par les clubs, nous ne maîtrisons pas et demanderons aux clubs de déclarer à la SACEM et à la FPF afin de faire un point en fin d'année, saison 2022.

Jean S : Je rappelle qu'ils ont démarré à 11000 €, nous avons refusé, puis 6000 €, nous avons également refusé. Nous avons accepté la prise en compte des 40 manifestations FPF (compétitions, régionales, nationales et quelques événements en région) pour 3252 €. Et la possibilité de mettre en ligne exclusivement sur le site FPF, des montages pour 133 €.

La SACEM pensait que dans les régions des manifestations étaient organisées en public, mais j'ai précisé que nous ne maîtrisons pas et que nous ne souhaitons pas nous engager dans cette voie.

Nous aurons donc à payer en 2021 : 1500€ et en 2022 le solde soit 1885 €. J'ai demandé que la facture soit payée en deux fois.

Proposer d'aller en dessous n'aurait pas été accepté.

Stéphane B : Pour les clubs devront ils se référer à un contrat cadre ?

Julien M : Un document sera adressé aux régions pour les clubs précisant le contenu du nouveau contrat.

Gérard B : Nous étions partis sur 1500 € et que va-t-il se passer les années suivantes?

Jean S : S'il n'y a pas de changement dans le contrat, la somme de 3252 € sera reconduite tous les ans.

Quand un club organisera une manifestation, il aura aussi à intégrer des frais de diffusion. Ce n'est pas la FPF qui aura à supporter toutes les manifestations organisées dans les clubs ; exemple : lorsque sont organisés des salons internationaux ou nationaux photos, chaque organisateur gère ses frais.

Gérard B: Certains clubs font leurs jugements par internet, ce qui devrait faire baisser les quotas.

#### **Pas de remarque négative du CA, nous validons cette proposition.**

### **Photocopieur :**

Julien M : En discutant avec Pascale et Alain C. il apparaissait que notre machine est un peu surdimensionnée. En fait, après consultation de plusieurs concurrents, c'est notre loyer qui est hors marché. Le contrat est signé pour encore deux ans ½ et pour résilier, il faut payer les mensualités restantes + 10% de pénalité.

J'ai donc négocié avec le fournisseur actuel pour qu'il fasse un effort.

Nous passons donc de 1509 à 1079 € TTC par trimestre soit une économie annuelle de 1720 € TTC.

Je transmets cette offre à Jean pour signature.

Stéphane B : Le contrat est à la copie ?

Julien M : Cela fait partie de la négociation afin d'éviter de payer des copies que l'on ne fait pas, sur la base de notre vraie consommation.

### **Annuaire FPF**

Julien M : Il est important et urgent que vous me communiquiez les coordonnées des membres de vos équipes afin de mettre l'annuaire à jour.

Myriam R : Je t'ai envoyé un lien pour un annuaire partagé qui évite plusieurs documents

Julien M : Je n'ai pas réussi à l'ouvrir.

Gérard M : C'est possible que Julien n'ait pas les droits pour l'ouvrir, je fais le nécessaire.

### **Bilan financier :**

Serge B : **(INTERVENTION + TABLEAU EN PJ)**

### **Le CA valide les augmentations du salaire de Pascale Fagetti (+2,2%) et de celui de la femme de ménage (+4%).**

Jean S : dans les chiffres donnés par Serge, Il faut retenir le chiffre du résultat provisoire pour l'année 2020-2021 de 30900 € qui intègre la manifestation de Ravel dont le coût s'élève à environ 18000 € (remise des prix, hébergements, location etc...Le CISP étant imputé sur une autre ligne pour éviter les confusions.

Nous n'avons pas fait de congrès mais cela a eu un coût non négligeable. Donc il y a des économies malgré tout, et il faut rappeler que nous avons 980 adhérents en moins en 2020-2021.

Merci Serge et Alain pour le super travail que vous faites...

### **Compétitions**

Gérard B : Le calendrier est presque prêt bien que quelques commissaires aient un peu de mal à trouver des clubs organisateurs autres que ceux qui sont toujours prêts. Nous essayons d'aller dans des régions où nous ne sommes pas allés depuis plusieurs années. Je ne vais pas vous faire l'affront de vous montrer le calendrier, vous allez le voir tous les jours...

Jean S : Myriam, tu peux peut-être demander aux Présus d'aider à trouver des solutions et d'accompagner. Certains le font...

Didier C : Certains concours, notamment N2, sont très tôt pour faire les envois.

Myriam R : Je confirme, en particulier pour le papier monochrome et couleurs qui sont très tôt malgré que l'on nous avait dit qu'ils seraient plutôt reculés qu'avancés.

Gérard B : J'ai demandé à ce que l'on soit tolérant sur la date d'envoi des colis. Même dans notre région où c'est Alain B qui organise, nous sommes justes par rapport aux dates limites.

Je serai vigilant...

Danièle P : Oui, il faudra demander un peu de tolérance pour l'envoi des photos.

### **IRCC**

Gérard B : Cela prend forme. Certains clubs s'imaginent que cela va être la révolution. Je tempère leur enthousiasme. D'ici à 15 jours, nous devrions pouvoir mettre quelque chose en place, et faire une info sur le sujet. Globalement les retours sont positifs. Mais ce n'est qu'un outil d'aide aux commissaires...

Ce sera le juge qui aura le dernier mot.

### **Quadrimage :**

Gérard B : L'idée est de générer directement des fichiers MP4.

### **Open Fed**

Gérard B : J'ai demandé à Marcel de réaliser une affiche et un flyer. Pour ce dernier nous pourrions faire des tirages et les mettre à Montier-en-Der.

Danièle P : Je peux faire faire des tirages par internet à un coût faible (moins de 100 €), avec des délais très courts.

Bien préciser le lieu de livraison et tenir compte du délai d'acheminement.

Jean-Claude L : Nous voyons les différents points pour Montier avec Danièle demain, nous verrons également celui-là.

Comme nous attendons beaucoup de photos, nous allons réaliser une première sélection avec 4 juges, de façon à conserver les 500 meilleures photos. Celles-ci seront jugées par le jury officiel. C'est Christian D qui officie pour cela.

Ouverture des inscriptions le 1<sup>er</sup> décembre et fin le 28 février pour être en phase avec Réponse Photos qui fait une parution vers le 15 avril.

### **Demandes de patronage**

Gérard B : Les demandes se feront en ligne, mais les Présur recevront une copie.

### **Distinctions**

Jean S : Le constat est qu'il y a peu de clubs qui organisent des salons et peu d'auteurs qui demandent des titres. À 6 autour d'une table, nous avons pratiquement bouclé le nouveau règlement et le tableau. Nous allons attribuer un nouveau barème de points à des auteurs de la FPF.

Gérard B : Les auteurs ayant des photos acceptées dans les salons français papier auront 2 points d'attribués, les auteurs récompensés, 1 point de plus, ainsi que ceux dont les photos participent aux collections Prestige. Le nouveau document sera disponible prochainement.

Jean S : Nous avons nettoyé le règlement et allons travailler avec Gérard et Stéphane pour rendre visible sur le site de la FPF l'endroit où il faut aller chercher les distinctions. Ce n'est pas forcément à jour et il y a des documents obsolètes. Un emplacement sur le site permettra de trouver les demandes de patronage et les distinctions. C'était un gros chantier !

### **Publications**

Danièle P : **(INTERVENTION EN PJ)**

Jean demande que soient prises en compte des augmentations pour la production des revues, tout le monde voit le prix du papier augmenter, donc soyons en conscient.

Je voudrais remercier José Manuel DIAS pour son aide concernant la participation à la Biennale Jeunes car avec lui, j'ai appris beaucoup de choses.

Je proposerai à Myriam une info pour les 130 ans.

### **Bâche**

Marcel B : J'ai beaucoup galéré pour avoir les logos, jusqu'à la dernière minute. Vous avez reçu le modèle de bâche qui est parti à l'impression.

### **Tuto des sites des clubs**

Marcel B : Gérard M et Stéphane m'avaient demandé de créer un tuto pour les clubs qui souhaitent mettre à jour leur page sur leur site régional. À ce jour, sur 525 clubs seules 59 pages sont ouvertes.

Je fais de la hotline lorsqu'un club m'appelle au secours pour mettre en ligne.

Fête de la photo : J'ai rédigé quelques publications pour la Fête de la photo et je suis ravi car nous avons eu plus de 6400 vues.

Pour « Octobre rose », une idée de Myriam, plus de 700 photos sur le thème « rose » ont été postées.

À la demande de Dominique GASTALDI, j'ai mis en ligne un montage réalisé par lui sur la Biennale de Cognin. Je vous invite à le voir !

Dernier point, j'ai pris contact avec le Festival de la Camargue et du Delta du Rhône. Il se peut que nous soyons partenaires de ce festival. Ils proposent de mettre à notre disposition un stand gratuit l'année prochaine.

Jean S : Il faut suivre la procédure. OK je valide mais cela doit passer par le Présur et le Dpt Événementiel. Mais je sais que tu vas le faire....

Myriam R : Ne pourrait-on pas pour « Octobre rose » poster un « Merci aux participants » ?

Marcel B : c'est possible

Jean S : Cela pourrait être aussi sur la Lettre des 130 ans.

### **Formations**

Didier C : **(INTERVENTION EN PJ)**

Myriam R : Si tu ne fais pas un FIF par formation, tu ne rempliras pas !...

Jean S : Il faut laisser travailler Didier, car les données ont changé depuis deux ans et nous ferons un bilan de cela... Une question : Comment est comptabilisé JIMINY dans ces résultats. Il doit me faire parvenir les listes des participants. Il doit être à 70 clubs soit a minima 1000 inscrits.

### **Événementiel**

Jean-Claude L : Quelques infos. Les Festivals en cours vont se terminer. Ce qui vient, c'est Montier-en-Der. Il serait bien de faire un FIF pour ce Festival. Il y aura une expo de 23 bâches et 32 tirages sur Dibond. Une rencontre avec les auteurs est programmée le samedi matin. Les auteurs seront prévenus, comme à chaque fois dorénavant : les auteurs recevront une info lorsque leurs photos sont exposées.

Francine C : J'ai eu aujourd'hui un appel pour Arles. C'est Ok pour 2022. Fin décembre, un dossier de partenariat doit être présenté à la Mairie. Nous aurons donc un retour début 2022.

### **Cartes FPF**

Alain C : Elles sont imprimées, tout va bien

Pour les trophées ? Jean S : Je t'appelle demain, si c'est possible.

## **Partenariat**

Alain B : J'ai envoyé les photos aux partenaires qui ont remercié, même si les photos n'étaient pas toujours exceptionnelles, cela a été apprécié. Quelques lauréats ont écrit aux partenaires pour les remercier. Un point hors partenariat : je reçois des lettres d'insultes car des gens se désinscrivent des FIF et continuent de recevoir des courriels...

Gérard M : Dans le cas que tu évoques, la personne avait deux adresses, donc une a été supprimée, mais pas l'autre...

Réponse Photos sera notre partenaire cette année encore pour l'Open Fed. Ils vont publier une page de présentation du concours et, le mois d'après, une deuxième info et, en avril, la publication des résultats.

## **Jean S : dans les « divers »**

**130 ans** : Faites remonter les infos auprès de Myriam

**Tableau des reconnaissances** : Vous avez reçu la demande de Dominique GASTALDI. Merci de regarder et de compléter.

## **Dates des prochains RDV :**

**CISP** : 28/29/30 janvier. Nous allons faire les réservations avec Julien. Invités : le CA et les Présur.

Le Centre international de Villefranche : Normalement, le 26 février, la commune est prête à mettre à disposition une galerie pour la FPF et la FIAP. Je vais me battre pour obtenir un financement...

## **Date du prochain CA : Jeudi 13 janvier à 17h30**

**Jean S** : Nous nous verrons peut-être pour une réunion informelle avant le CA pour garder le lien.

Bonsoir à tous !

Fin de la réunion à 19h50

Julien MAZZONI  
Secrétaire Général













# Politique relative aux données à caractère personnel des tiers

## Politique relative aux données à caractère personnel des tiers

Version	Date	Auteur	Commentaires
2.0	22/10/2021	BENHAMOU Stéphane	Version revue du document initial

## SOMMAIRE

1.	<b>PREAMBULE</b>	3
2.	<b>OBJET</b>	4
3.	<b>PORTEE</b>	4
4.	<b>PRINCIPES GENERAUX</b>	4
5.	<b>TYPE DE DONNEES COLLECTEES</b>	5
6.	<b>ORIGINE DES DONNEES</b>	5
7.	<b>FINALITES ET BASES LEGALES</b>	5
8.	<b>DESTINATAIRES DES DONNEES – HABILITATION ET ACCESSIBILITE</b>	6
9.	<b>DUREE DE CONSERVATION</b>	6
10.	<b>DROIT DE CONFIRMATION ET DROIT D’ACCES</b>	7
11.	<b>MISE A JOUR – ACTUALISATION ET RECTIFICATION</b>	7
12.	<b>DROIT A L’EFFACEMENT</b>	8
13.	<b>DROIT A LA LIMITATION</b>	8
14.	<b>DROIT A LA PORTABILITE</b>	8
15.	<b>DECISION INDIVIDUELLE AUTOMATISEE</b>	9
16.	<b>DROIT POST MORTEM</b>	9
17.	<b>CARACTERE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE DES REPONSES</b>	9
18.	<b>DROIT D’USAGE</b>	9
19.	<b>SOUS-TRAITANCE</b>	10
20.	<b>SECURITE</b>	10
21.	<b>VIOLATION DE DONNEES</b>	10
22.	<b>REFERENT RGPD</b>	11
23.	<b>REGISTRE DES TRAITEMENTS</b>	11
24.	<b>DROIT D’INTRODUIRE UNE RECLAMATION AUPRES DE L’AUTORITE DE CONTROLE COMPETENTE</b>	11
25.	<b>EVOLUTION</b>	12
26.	<b>POUR PLUS D’INFORMATIONS</b>	12
<b>ANNEXE 1</b>	<b>Liste des traitements</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>Type de données collectées</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>Clause de confidentialité</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 4</b>	<b>Coordonnées de l’autorité de contrôle</b>	<b>16</b>

# 1. PREAMBULE

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données (ci-après RGPD) fixe le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Le RGPD renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des sous-traitants, des personnes concernées et des destinataires des données.

Dans le cadre de son activité, la Fédération Photographique de France est amenée à traiter des données à caractère personnel.

Pour une bonne compréhension de la présente politique il est précisé que :

- Le « responsable du traitement » s'entend de la personne physique ou morale, qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Au titre de la présente politique, le responsable du traitement est la Fédération Photographique de France (ci-après dénommée « FPF »), ayant son siège social au 5, rue Jules Vallès – 75011 Paris – France.
- Le « sous-traitant » s'entend de toute personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
- Les « personnes concernées » ou « tiers » s'entendent des personnes qui peuvent être identifiées, directement ou indirectement, et dont les données à caractère personnel font l'objet d'une collecte par le responsable du traitement. Au titre de la présente politique, les « personnes concernées » ou « tiers » sont :
  - Les différentes personnes physiques ayant la qualité d'interlocuteurs de la Fédération Photographique de France parmi ses fournisseurs et partenaires appréhendés en leur qualité de personne morale,
  - Les adhérents de la Fédération Photographique de France,
  - Les internautes des sites internet de la Fédération Photographique de France
- Les « destinataires » des données s'entendent des personnes physiques ou morales qui reçoivent communication des données à caractère personnel de la part de la Fédération Photographique de France. Les destinataires des données peuvent donc être aussi bien des destinataires internes que des destinataires externes.

## **Politique relative aux données à caractère personnel des tiers**

Le RGPD, en son article 12, impose que les personnes concernées soient informées de leurs droits de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible.

### **2. OBJET**

La présente politique a pour objet de satisfaire à l'obligation d'information à laquelle la FPF est tenue en application du RGPD et de formaliser les droits et les obligations des personnes concernées au regard du traitement de leurs données à caractère personnel.

### **3. PORTEE**

La présente politique de protection des données à caractère personnel a vocation à s'appliquer dans le cadre de la mise en place des traitements de données à caractère personnel relatives à tous les tiers à la FPF, ce qui englobe ainsi les personnes physiques qui sont ses interlocuteurs auprès de chacun de ses fournisseurs et partenaires, les adhérents de la Fédération Photographique de France, ainsi que les internautes de ses sites web.

La présente politique ne porte que sur les traitements dont la FPF est responsable du traitement et ne vise donc pas les traitements qui ne seraient pas créés ou exploités par la FPF (traitements dits « sauvages »).

Les traitements de données à caractère personnel peuvent être gérés directement par la FPF ou par le biais d'un sous-traitant spécifiquement désigné par la FPF.

### **4. PRINCIPES GENERAUX**

Tous les traitements mis en œuvre au sein de la Fédération Photographique de France concernant les données des personnes concernées par la présente politique portent sur des données à caractère personnel collectées par ou pour les services de la Fédération Photographique de France ou traitées en relation avec ses services et répondent aux principes généraux du RGPD.

Une liste des traitements de données à caractère personnel existants est jointe en annexe à la présente.

Tout nouveau traitement, toute modification ou suppression d'un traitement existant sera porté à la connaissance des personnes concernées par le biais d'une modification de la présente politique.

## **5. TYPE DE DONNEES COLLECTEES**

Les données collectées sont listées en annexe à la présente politique.

## **6. ORIGINE DES DONNEES**

Les données relatives aux personnes concernées sont généralement collectées directement auprès de ces dernières (adhésion) ou auprès des fournisseurs et partenaires (collecte directe).

Dans certains cas particuliers, la collecte peut également être indirecte via d'autres partenaires et/ou fournisseurs de la Fédération Photographique de France, auquel cas la FPF prend le plus grand soin à s'assurer de la pertinence et de l'adéquation des données qui lui sont communiquées au regard du traitement concerné (principe de minimisation).

## **7. FINALITES ET BASES LEGALES**

Selon les cas, la FPF traite les données notamment pour les finalités suivantes :

- Gestion de la relation fournisseurs et partenaires (notamment suivi des contrats, comptabilité, fourniture de services, facturation, etc.) ;
- Gestion des adhérents
- Gestion de la relation contacts ;
- Gestion des newsletters
- Gestion des concours
- Contrôle de l'accès aux locaux de la FPF (sécurité des biens et des personnes, identification des auteurs de vols, dégradations ou agressions)

Ces finalités reposent sur les fondements suivants :

- L'exécution d'un contrat conclu entre la FPF et ses fournisseurs et partenaires,
- L'intérêt légitime de la Fédération Photographique de France de disposer de données concernant ses utilisateurs et ses contacts et de répondre aux demandes formulées par les internautes via le formulaire de contact en ligne sur son site internet.

En dehors des fondements susmentionnés et lorsque cela apparaît nécessaire, La FPF recueille le consentement des personnes concernées.



## 8. DESTINATAIRES DES DONNEES – HABILITATION ET ACCESSIBILITE

La FPF s'assure que les données ne soient accessibles qu'à des destinataires internes ou externes habilités.

Destinataires internes	Destinataires externes
<ul style="list-style-type: none"><li>le personnel habilité des services chargés de traiter la relation avec les adhérents, fournisseurs et partenaires, tels que notamment les départements communication, compétition, formation, informatique, partenariat, événementiel, publication, la trésorerie générale, le secrétariat général, les bureaux d'UR et présidents de clubs adhérents</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission ;</li><li>les commissaires aux comptes ;</li><li>les sous-traitants (routeur notamment)</li></ul>

Les destinataires, au sein de la Fédération Photographique de France, des données à caractère personnel des personnes concernées sont soumis à une obligation de confidentialité.

La FPF décide quel destinataire pourra avoir accès à quelle donnée selon une politique d'habilitation.

La FPF n'est en aucun cas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'un accès illicite aux données à caractère personnel chez des destinataires externes.

## 9. DUREE DE CONSERVATION

La durée de conservation des données est définie par la FPF au regard des contraintes légales qui pèsent sur elle et à défaut en fonction de ses besoins.

A l'expiration des durées de conservation fixées par la FPF, les données sont soit supprimées, soit conservées après avoir été anonymisées, notamment pour des raisons d'usages statistiques.

Il est rappelé aux personnes concernées que la suppression ou l'anonymisation sont des opérations irréversibles et que la FPF n'est plus, par la suite, en mesure de les restaurer.

## **10. DROIT DE CONFIRMATION ET DROIT D'ACCES**

Les personnes concernées disposent du droit de demander à la FPF la confirmation que des données les concernant sont ou non traitées.

Les personnes concernées disposent également d'un droit d'accès, ce dernier étant conditionné au respect des règles suivantes :

- La demande émane de la personne elle-même et est accompagnée d'une copie d'un titre d'identité à jour ;
- La demande est formulée par écrit à l'adresse email suivante : [rgpd@federation-photo.fr](mailto:rgpd@federation-photo.fr).

Les personnes concernées ont le droit de demander une copie de leurs données à caractère personnel faisant l'objet du traitement auprès de la Fédération Photographique de France. Toutefois, en cas de demande de copie supplémentaire, La FPF pourra exiger la prise en charge financière de ce coût par les personnes concernées elles-mêmes.

Si les personnes concernées présentent leur demande de copie des données par voie électronique, les informations demandées leur seront fournies sous une forme électronique d'usage courant, sauf demande contraire.

Les personnes concernées sont enfin informées que ce droit d'accès ne peut porter sur des informations ou données confidentielles ou encore pour lesquelles la loi n'autorise pas la communication.

Le droit d'accès ne doit pas être exercé de manière abusive c'est-à-dire réalisé de manière régulière dans le seul but de déstabiliser le service concerné.

## **11. MISE A JOUR – ACTUALISATION ET RECTIFICATION**

La FPF satisfait aux demandes de mise à jour de leurs données personnelles émises par les personnes concernées :

- Automatiquement pour les modifications faites en ligne sur des champs qui techniquement ou légalement peuvent être mis à jour ;
- Sur demande écrite émanant de la personne concernée elle-même qui doit justifier de son identité.

## **12. DROIT A L'EFFACEMENT**

Le droit à l'effacement des personnes concernées ne sera pas applicable dans les cas où le traitement serait mis en œuvre pour répondre à une obligation légale.

En dehors de cette situation, les personnes concernées pourront demander l'effacement de leurs données dans les cas limitatifs suivants :

- Les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- Lorsque la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement et qu'il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
- La personne concernée s'oppose à un traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la FPF et qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
- La personne concernée s'oppose à un traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection ;
- Les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite.

Conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées sont informées qu'il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations : pour des raisons de sécurité, le service concerné devra donc vérifier son identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles à une autre personne que la personne concernée.

## **13. DROIT A LA LIMITATION**

Les personnes concernées sont informées de ce que le droit à la limitation n'a pas vocation à s'appliquer dans la mesure où le traitement opéré par la FPF est licite et que toutes les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à l'exécution de ses prestations.

## **14. DROIT A LA PORTABILITE**

La FPF fait droit à la portabilité des données dans le cas particulier des données communiquées par les personnes concernées elles-mêmes et pour les finalités reposant sur le seul consentement des personnes concernées. Dans ce cas, les données seront communiquées dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine.

## **15. DECISION INDIVIDUELLE AUTOMATISEE**

La FPF ne procède pas à des décisions individuelles automatisées concernant les personnes concernées.

## **16. DROIT POST MORTEM**

Les personnes concernées sont informées qu'elles disposent du droit de formuler des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de leurs droits s'effectuent par courrier électronique à l'adresse [rgpd@federation-photo.fr](mailto:rgpd@federation-photo.fr) accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

## **17. CARACTERE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE DES REPONSES**

Les personnes concernées sont informées sur chaque formulaire de collecte des données à caractère personnel du caractère obligatoire ou facultatif des réponses par la présence d'un renvoi via une astérisque.

Dans le cas où des réponses sont obligatoires, la FPF explique aux personnes concernées les conséquences d'une absence de réponse.

## **18. DROIT D'USAGE**

La FPF se voit conférer par les personnes concernées un droit d'usage et de traitement de leurs données à caractère personnel pour les finalités exposées en annexe.

Toutefois, les données enrichies qui sont le fruit d'un travail de traitement et d'analyse de la Fédération Photographique de France, demeurent la propriété exclusive de la Fédération Photographique de France (analyse d'usage, statistiques, etc.).

### 19. SOUS-TRAITANCE

La FPF informe les personnes concernées qu'elle pourra faire intervenir tout sous-traitant de son choix dans le cadre du traitement de leurs données à caractère personnel.

Dans ce cas, la FPF s'assure du respect par le sous-traitant de ses obligations en vertu du RGPD. La FPF s'engage à signer avec tous ses sous-traitants un contrat écrit et impose aux sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données qu'elle-même. De plus, la FPF se réserve le droit de procéder à un audit auprès de ses sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions du RGPD.

### 20. SECURITE

Il appartient à La FPF de définir et de mettre en œuvre les mesures techniques de sécurité, physiques ou logiques, qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des données de manière accidentelle ou illicite.

Parmi ces mesures figurent principalement :

- Gestion des habilitations pour l'accès aux données ;
- Mesures de sauvegarde interne ;
- Processus d'identification ;
- Conduite d'audits de sécurité ;

### 21. VIOLATION DE DONNEES

En cas de violation de données à caractère personnel, la FPF s'engage à en notifier l'autorité de contrôle compétente dans les conditions prescrites par le RGPD.

Si ladite violation fait peser un risque élevé sur les personnes concernées, la FPF :

- En avisera les personnes concernées ;
- Communiquera aux personnes concernées les informations et recommandations nécessaires.

## **22. REFERENT RGPD**

La Fédération Photographique de France a désigné un référent RGPD, interlocuteur unique en matière de protection des données à caractère personnel.

Il peut être contacté à l'adresse mail : [rgpd@federation-photo.fr](mailto:rgpd@federation-photo.fr).

En cas de nouveau traitement de données à caractère personnel, La FPF saisira préalablement le référent RGPD.

Si les personnes concernées souhaitent obtenir une information ou souhaitent poser une question particulière, il leur sera possible de saisir le référent RGPD qui leur donnera une réponse dans un délai raisonnable au regard de la question posée ou de l'information requise.

## **23. REGISTRE DES TRAITEMENTS**

La FPF, en tant que responsable du traitement, s'engage à tenir à jour un registre de toutes les activités de traitement effectuées.

Ce registre est un document ou applicatif permettant de recenser l'ensemble des traitements mis en œuvre par La FPF, en tant que responsable du traitement.

La FPF s'engage à fournir à l'autorité de contrôle, à première demande, les renseignements permettant à ladite autorité de vérifier la conformité des traitements à la réglementation informatique et libertés en vigueur.

## **24. DROIT D'INTRODUIRE UNE RECLAMATION AUPRES DE L'AUTORITE DE CONTROLE COMPETENTE**

Les personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel sont informées de leur droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle si elles estiment que le traitement de données à caractère personnel les concernant n'est pas conforme à la réglementation de protection des données.

Les coordonnées de l'autorité de contrôle figurent en annexe à la présente politique.

## **25. EVOLUTION**

La présente politique peut être modifiée ou aménagée à tout moment en cas d'évolution légale, jurisprudentielle, des décisions et recommandations de l'autorité de contrôle ou des usages.

Toute nouvelle version de la présente politique sera portée à la connaissance des personnes concernées par tout moyen défini par la FPF, notamment sur ses sites web.

## **26. POUR PLUS D'INFORMATIONS**

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le référent RGPD à l'adresse suivante : [rgpd@federation-photo.fr](mailto:rgpd@federation-photo.fr).

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, vous pouvez consulter le site de l'autorité de contrôle mentionnée en annexe.

oOo

## ANNEXE 1 Liste des traitements

Traitements	Details
<b>Coordonnées des interlocuteurs</b> auprès des fournisseurs <b>et partenaires de la Fédération Photographique de France</b>	Traitement des données à caractère personnel du/des interlocuteur(s) de la Fédération Photographique de France auprès de ses différents fournisseurs et partenaires afin de pouvoir entretenir des relations commerciales avec ces derniers (conclusion de contrats, facturation, etc.).
<b>Adhérents</b>	Traitement des données à caractère personnel des adhérents : afin de pouvoir les informer par le biais de newsletter au format numérique, de les informer par le biais d'une lettre d'information routée, bi-annuelle, de les convoquer à l'assemblée générale annuelle et de gérer de leur vote électronique, de procéder au contrôle tarifaire basé sur la date de naissance, de procéder à des statistiques à des fins stratégiques pour le développement futur de la FPF, de leur permettre de participer aux compétitions fédérales et de faire connaître leur travail d'auteur.
<b>Internautes sur les sites internet de la Fédération Photographique de France</b>	Traitement des données à caractère personnel des internautes sur les sites internet de la Fédération Photographique de France : recueil des données de connexion et traitement de leurs données si ces derniers remplissent le formulaire de contact.
<b>Vidéo Surveillance</b>	Enregistrement des images de vidéosurveillance des accès aux locaux de la Fédération Photographique de France



## ANNEXE 2 Type de données collectées

Type de données	Details
<i>Données non techniques</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identité et identification (nom, prénom, date de naissance) ;</li><li>• Coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone mobile) ;</li><li>• Image (Vidéo Surveillance)</li></ul>
<i>Données techniques</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Données d'identification (adresse IP)</li><li>• Données de connexion (logs notamment)</li></ul>

## ANNEXE 3 **Clause de confidentialité**

Les supports informatiques et documents fournis par la Fédération Photographique de France restent la propriété de l'association.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le bénévole prend connaissance à l'occasion de l'exécution de ses missions.

Le bénévole s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le bénévole s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception des copies nécessaires.
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles d'apporter une aide aux appelants ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes ne faisant pas partie du réseau de la Fédération Photographique de France, de ses unions régionales ou de ses clubs qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités;
- Ne restituer les informations que sous forme agrégée afin de préserver l'anonymat des personnes ;
- A l'issue de la mission, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions de l'article 226-17 du code pénal.

L'association pourra prononcer la résiliation immédiate du bénévole, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Signature

*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*

## **ANNEXE 4 Coordonnées de l'autorité de contrôle**

**CNIL** – Service des plaintes  
3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22